

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Place de la République

**LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'AFM Téléthon qui organise un concert, le vendredi 05 décembre 2025, et qui demande l'occupation du domaine public devant la mairie, place de la République,
- Considérant que cette manifestation réunira plus de 100 personnes,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité publique,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** – L'AFM Téléthon est autorisée à occuper le domaine public, devant la mairie (place de la République) pour un concert, le vendredi 05 décembre 2025.

**ARTICLE 2** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé pendant cette manifestation placée sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur, sachant que les mesures vigipirate sont maintenues au niveau « urgence attentat ». Des informations sont disponibles sur le site [www.vigipirate.gouv.fr](http://www.vigipirate.gouv.fr)

**ARTICLE 6** - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 02 décembre 2025,  
Le Maire, Michel LEROYER

